

CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ

DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS : www.lagord.fr
 Mairie de Lagord : 05 46 00 62 00

LUNDI	9h00 - 11h30	14h00-16h30
MARDI	Fermé	14h00-16h30
MERCREDI	9h00 - 11h30	14h00-16h30
JEUDI	9h00 - 11h30	Fermé
VENDREDI	9h00 - 11h30	14h00-15h30

DÉMARCHE SIMPLIFIÉE EN LIGNE : ants.gouv.fr Un numéro de pré-demande vous est attribué. Noter ou imprimer ce numéro lors de votre rendez-vous fixé dans une mairie équipée de la station biométrique

OU FORMULAIRE CERFA PAPIER À RETIRER À LA MAIRIE DE LAGORD

À SAVOIR :

La carte d'identité est valide 15 ans depuis le 01/01/2014 en France UNIQUEMENT. Cette prolongation ne s'applique pas pour les mineurs

	MAJEURS	MINEURS
Dépôt du dossier	Présence OBLIGATOIRE	Présence OBLIGATOIRE
Retrait de la Carte Nationale d'Identité	Présence OBLIGATOIRE	Présence OBLIGATOIRE dès 12 ans

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

Gratuit pour une 1^{ère} demande
 ou pour un renouvellement si remise de l'ancienne carte pérémise depuis plus de 15 ans

Ancienne carte d'identité

Ou

Copie intégrale de l'acte de naissance de moins de 3 mois si carte d'identité pérémise depuis plus de 15 ans ou passeport pérémé moins de 2 ans

En cas de perte ou vol ou non remise de l'ancienne carte

- 25 € en timbres fiscaux** (timbres dématérialisés)
- Déclaration de perte ou vol**
- Passeport** en cours de validité ou pérémé depuis moins de 2 ans
 Ou :
- Copie intégrale de l'acte de naissance** de moins de 3 mois

Une photographie d'identité de moins de 6 mois Sans rayure, sans inscription au dos, et ne pas découper au préalable

Photo refusée si celle-ci a déjà été utilisée pour un Passeport ou une Carte Nationale d'Identité

L'original d'un justificatif de domicile de moins d'un an

Avis d'imposition sur le revenu, taxe d'habitation, taxe foncière, attestation d'assurance habitation
 Facture ou échéancier : EDF, GDF, EAU ; TELEPHONE FIXE ou MOBILE

Si vous êtes hébergé : - Une attestation manuscrite de l'hébergeant (attestant une résidence depuis plus de 3 mois)
 - Une copie recto-verso de sa carte d'identité
 - L'original d'un justificatif de domicile au nom de l'hébergeant

Pour les mineurs :

L'original de la pièce d'identité du représentant légal qui accompagne l'enfant
L'original d'un justificatif de domicile au nom et prénom des 2 parents

Si la résidence de l'enfant est fixée par une décision de justice : joindre le jugement

Si autorité parentale conjointe : seul le parent qui fait la demande fournit sa carte d'identité + joindre le jugement

Si résidence alternée : **Apposition des 2 adresses obligatoires.** Justificatif de domicile + carte d'identité ou passeport du parent non présent + joindre le jugement ou une convention conclue entre les parents ou à défaut de l'existence de l'un de ces documents, une attestation originale et récente, cosignée par les parents avec leur pièce d'identité respective, prévoyant la résidence alternée.

Si l'enfant porte un nom d'usage : autorisation manuscrite du parent non présent + sa carte d'identité

Cas particuliers :

Pour les femmes veuves : L'acte de décès de l'époux afin de justifier le veuvage

Pour les femmes divorcées utilisant le nom de l'ex-époux : Jugement de divorce mentionnant l'autorisation de l'usage du nom

Pour les modifications d'Etat-Civil : L'acte de naissance de moins de 3 mois

Pour les femmes récemment mariées : L'acte de mariage ou L'acte de naissance mis à jour



RETRAIT DU TITRE IMPÉRATIF AVANT 3 MOIS. DESTRUCTION AUTOMATIQUE AU-DELÀ

MAJ 26/08/2025